



LA VALIDATION D'ACQUIS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : QUEL DISPOSITIF CHOISIR ?

VAE : Validation des Acquis d'Expériences ► Si vous avez une expérience professionnelle ou extra-professionnelle et que vous voulez la faire reconnaître par un diplôme universitaire.
VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels ► Si vous souhaitez reprendre des études et accéder à une formation, sans avoir à justifier des diplômes et titres normalement requis.

LA VAPP = ACCÉDER À UNE FORMATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La VAPP (articles D 613-38 à 50 du code de l'éducation) permet d'accéder directement à une formation universitaire sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (salariée ou non), des études ou acquis personnels développés tout au long de la vie.

QUEL OBJECTIF ?

Accéder à une formation de l'enseignement supérieur pour entreprendre ou reprendre des études supérieures.

POUR QUI ?

Toute personne souhaitant faire valoir des acquis en vue d'être admise dans une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme national ou d'un titre réglementé par l'état.

COMMENT ?

Après constitution d'un dossier, la commission VAPP peut décider de dispenser le candidat du niveau de diplôme requis pour l'accès à la formation choisie. La VAPP ne dispense pas des autres critères éventuels de sélection d'entrée en formation (tests, sélection sur entretien, ...). La commission peut aussi dispenser de certains enseignements ou bien peut demander au candidat de suivre des **enseignements complémentaires**.

CONTACTS

Service d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SOIP)

formationcontinue-contact@univ-lorraine.fr

- Campus Aiguillettes - Bât ESA
Rue du jardin botanique - 54600 **VILLERS LES NANCY**
Tél. : 03 72 74 03 69
- Campus Lettres et Sciences Humaines - Maison de l'Étudiant
Bâtiment D - Entrée D2 - 2ème étage
23, boulevard Albert 1er - 54000 **NANCY**
Tél. : 03 72 74 03 61

- Ile du Saulcy - BP 80794
57012 **METZ** cedex 1
Tél. : 03 72 74 03 62

LA VAE = OBTENIR UN DIPLÔME

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA VAE (articles R 613-33 à 37 du code de l'éducation) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme, d'un titre ou certificat inscrits au RNCP à condition de justifier de compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée (y compris syndicale), bénévole en rapport avec le contenu de la certification souhaitée.

QUEL OBJECTIF ?

Obtenir tout ou partie d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

POUR QUI ?

Toute personne justifiant d'au moins 3 ans d'expérience professionnelle et souhaitant obtenir **la reconnaissance de ses acquis**.

COMMENT ?

Après étude de la recevabilité administrative de la demande, **le candidat prépare, seul ou accompagné, un dossier, qui sera examiné par un jury composé d'enseignants et de professionnels en lien avec le diplôme**. À l'issue de l'**entretien oral**, le jury se prononce en vue de l'obtention du diplôme.

